

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt et un le 13 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Jean Julien MAZERIES, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE

Absents excusés : Nicolas LE CHEVILLER, Josselyne MANNEVILLE, Christelle MARROT, Redouan OUALI, Gérard PRADEAU.

Nicolas LE CHEVILLER a donné procuration à Jean Julien MAZERIES

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Josselyne MANNEVILLE a donné procuration à Liliane PLAS

Gérard PRADEAU a donné procuration à Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Monsieur Jean Julien MAZERIES a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture des Comptes Rendus des séances précédentes qui mis aux voix sont adoptés par **18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.**

Délibération 40-2022 : Publicité des actes

Le Conseil Municipal de VILLAUDRIC

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VILLAUDRIC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage Route de la Gare ;

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions, décide :

- **D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Délibération 41-2022 : Recours au service civique

Monsieur Le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil (3) :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'autoriser la formalisation de missions ;

- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121.12 et L2121.29

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions décide :

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- De donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- De dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 42-2022 : Subvention exceptionnelle coopérative élémentaire

Le Maire informe le conseil que budgétairement une somme de 150 € avait été prévue sur le budget de l'école élémentaire mais qu'il est préférable de considérer cette somme comme une subvention exceptionnelle qui pourrait être versée sur le compte de la coopérative scolaire élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au profit de la coopérative scolaire élémentaire
- Dit que ce versement à la coopérative viendra en déduction du budget initialement prévu pour les fournitures élémentaires
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de cette subvention.

Délibération 43-2022 : AVENANT N°1 - RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 46-2020 du 20/07/2020 relative au choix du prestataire de restauration scolaire et informe que ce contrat conclu avec la société ANSAMBLE arrive à échéance le 31 août 2022.

Il précise que :

- Etant donné la hausse des prix des matières premières dans le milieu de la Restauration
- Etant donné la modification de la loi Egalim, imposant dorénavant à la restauration publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio
- Le délai étant trop court pour relancer une consultation concernant la restauration collective, il est proposé de signer l'avenant n° 1 (ci-joint) prolongeant le contrat pour d'une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2023 et proposant une augmentation maîtrisée du coût des repas (augmentation qui tient compte de l'inflation des denrées et de l'augmentation des coûts de gestion notamment des frais de personnels)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

- ACCEPTE l'avenant n°1 à la convention de restauration collective prolongeant d'une année, soit jusqu'au 31 août 2023 le contrat avec la société ANSAMBLE,
- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération 44-2022 : Tarification repas cantine scolaire

Le Maire rappelle au Conseil les délibérations 32-2021 et 33-2021 du 14/06/2021 et 27-2022 du 11/4/2022 fixant le tarif des repas scolaires.

Il indique qu'en raison de l'augmentation du coût des repas par le prestataire il est nécessaire de répercuter cette hausse sur les tarifs de repas scolaires.

Après avoir délibéré par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, le Conseil décide :

➤ De fixer les prix suivants :

Repas scolaire (hors allergies) des enfants domiciliés sur Villaudric à 3.29 € TTC

Repas scolaires (hors allergies) des enfants extérieurs à Villaudric à 5.66 € TTC

Repas scolaires (hors allergies) pour les dérogations scolaires des extérieurs :

3.29 € pour les familles ayant un revenu fiscal de référence < ou = 17 500 €

4.49 € pour les familles ayant un revenu fiscal de référence > à 17 500 €

Repas adultes sans livraison à 4.29 € TTC

➤ Dit que ces prix seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération 45-2022 : Acquisition mobilier urbain square du souvenir

Monsieur le Maire informe qu'afin de permettre de rendre plus convivial les espaces publics et notamment le square du souvenir il est nécessaire de le doter de mobilier urbain type banc et corbeille propreté.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir :

La sté MANUTAN pour un montant de 2 278.80 € HT soit 2 734.56 € TTC et indique le plan de financement suivant :

Dépenses : 2 278.80 € HT	Recettes :	2 278.80 € HT
	Commune :	1 367.28 € HT
	CD (40%) :	911.52 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée par 18 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstentions :

- ⇒ Accepte la proposition ci-dessus
- ⇒ Approuve le plan de financement ci-dessus
- ⇒ Sollicite du Conseil Départemental une aide financière de 40 % de cette acquisition
- ⇒ Dit que la dépense sera prévue au budget 2022 article 2188

Délibération 46-2022 : choix des entreprises pour les travaux Extension Salle des Arts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 58-2021 du 04/10/2021 relative au choix du maitre d'œuvre pour les travaux du chai

Une consultation a ensuite été lancée conformément à la loi n°2020-1525 du 7/12/2020 dite d'accélération et de simplification de l'action publique et notamment l'article 142 qui permet valeur estimée est inférieure à 100 000.00 € HT.

Pour donner suite à cette consultation, Mr le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° DU LOT	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT
Lot 1	Démolitions, Gros Œuvre, Maçonnerie	GBMP	20 000.00 €
Lot 2	Menuiseries extérieures/ Serrurerie	LABASTERE	7 467.30 €
Lot 3	Menuiserie intérieure	GEMIN	14 662.11 €
Lot 3	Carrelage/Faïence	LACAZE	2 445.00 €
TOTAL TRAVAUX HT			44574.41 €
+	Maitrise d'œuvre	GUILBERT	4 500.00 €
TOTAL GENERAL HT			49 074.41 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- Approuve le choix des entreprises ci-dessus énoncées
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion des travaux
- Dit que la dépense est prévue au B.P. 2022, Section Investissement, article 21318

Délibération 47-2022 : Choix du prestataire pour l'étude géotechnique de la Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour réaliser les travaux d'extension et de réaménagement de la Salle des fêtes il est nécessaire de faire intervenir un prestataire géotechnique pour la partie extension du projet.

Après consultation, Monsieur le Maire propose de retenir :

Bureau d'Etudes Géotechniques
10, Rue de la Plaine
31590 VERFEIL

Pour un montant global de 4250.00 € HT soit 5100.00 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil, par 18 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention :

- ⇒ Retient la proposition ci-dessus
- ⇒ Dit que la dépense sera prévue au budget 2022 article 21318
- ⇒ Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces contrats.

Questions diverses

- SDEHG – extension éclairage public
Extension électrique : 2 lampadaires (route de la Matte et route de Mondot)
Gourdis
Bordeneuve

En attente prochain conseil.

- Point presbytère.

Fin de séance à 21h40

Aurore CAUJOLLE

Philippe CAUVIN

Marie-Pierre CRAUZZO

Didier GARRIGUES

Isabelle GUILLOT

Nicolas LE CHEVILLER

Josselyne MANNEVILLE

Christelle MARROT

Jean-Julien MAZERIES

Redouan OUALI

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Denis PARISE

Sylvain PINEAU

Liliane PLAS

Suzanne PONS

Gérard PRADEAU

Philippe PROVENDIER

Abdel RIAD

Jean-Luc SALVATGE